



Protégeons les aînés sans les isoler

Les personnes accompagnées en EHPAD et leurs proches sont régulièrement informés des consignes

La mise en œuvre de nouvelles mesures et règles d'organisation :

- Donne lieu à une consultation du conseil de vie sociale (CVS) de l'établissement, ou de toute autre forme d'instance de participation, qui associe les représentants des personnes, de leurs familles, et des professionnels qui les accompagnent ;
- Fait l'objet d'une communication à l'ensemble des personnes accompagnées et de leur famille (par mail, et/ou téléphone, et/ou affichage).

Les gestes barrières sont respectés en toute circonstance

Les gestes barrières (port du masque obligatoire, distanciation physique, lavage de main réguliers) doivent être appliqués en toutes circonstances et pendant toute la durée de la visite par l'ensemble des personnes en contact avec les personnes accompagnées (professionnels, familles, bénévoles, amis).

Les visiteurs extérieurs, y compris les professionnels extérieurs intervenant dans la structure, signent une charte d'engagement au respect des gestes barrières et à l'ensemble des consignes mises en œuvre par la direction.

En cas de non-respect des consignes par les visiteurs, la direction peut être amenée à suspendre leurs visites.

Les visites sont aménagées pour limiter les risques d'entrée du virus

Les visites sont organisées uniquement sur rendez-vous sur des plages horaires suffisamment étendues pour rendre possibles les visites des proches qui travaillent, notamment le week-end.

Les visites sont organisées dans des espaces dédiés aménagés pour garantir le respect des gestes barrières. Les visites en chambre sont suspendues sauf accord de la direction si la situation l'impose.

En cas de survenue de cas de Covid-19, les visites sont suspendues temporairement, sur tout ou partie de l'établissement, en fonction de sa configuration et de la situation sanitaire. Au bout de sept jours, la décision est révisée en concertation avec le CVS ou toute autre forme d'instance de participation et peut être renouvelée.

Les sorties dans les famille et pour les activités extérieures sont suspendues temporairement.

Le principe général est celui d'une suspension temporaire des sorties individuelles dans la famille.

Sauf décisions plus restrictives imposées par la situation sanitaire, les promenades individuelles dans l'enceinte de l'établissement sont possibles, dans le respect des gestes barrières.

Le confinement en chambre est limité à des situations exceptionnelles

Des organisations ou aménagements particuliers sont mis en place afin d'éviter de confiner les personnes accueillies. En cas de survenue de cas de Covid-19, la constitution d'une unité dédiée aux malades vise ainsi à permettre d'éviter la propagation du virus tout en évitant le confinement en chambre.

Les activités collectives sont maintenues par petits groupes sous réserve d'être compatibles avec le respect des gestes barrières.

Le lien avec les proches est préservé au maximum

Tous les moyens sont recherchés pour maintenir le lien avec les proches entre deux visites, ou en cas de suspension temporaire des visites. Autant que possible, des outils diversifiés peuvent être utilisés : tablettes, téléphones, vidéos, notes vocales, lettres, dessins, etc.

Le consentement de la personne accueillie est toujours recherché

Dans le cas où la personne accueillie n'aurait pas formalisé de directive anticipée ou désigné de personne de confiance, elle peut être invitée à le faire.

Quel que soit son niveau d'autonomie, la personne accueillie est informée des mesures mises en œuvre et son consentement est systématiquement recherché.

Des solutions de médiation existent en cas de difficulté

Différents dispositifs (personnes qualifiées, déléguées du défenseur des droits, dispositifs de médiations) peuvent être mobilisés par les personnes et les familles, lorsque naissent des incompréhensions importantes. La direction en informe les familles pour qu'elles sachent vers qui se tourner.